

**Commune de PORT-LESNEY**  
**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**



<b>Opération</b>	Révision du POS en PLU	<b>CR n°</b>	12
<b>Objet de la réunion</b>	Réunion PPA		
<b>Date &amp; lieu</b>	28/08/2012 -15h00 en Mairie		
<b>Rédacteur</b>	Carole BOURGEOIS – Référent sur le dossier	<b>nombre de page</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	31/08/2012		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Conseil Municipal	THERY Jean Maire	<a href="mailto:j.thery@wanadoo.fr">j.thery@wanadoo.fr</a>	06.71.11.02.64		X	X
Conseil Municipal	FAIVRE Pierre Adjoint		03.84.37.85.19		X	
Conseil Municipal	ARNOULD Françoise Adjointe	<a href="mailto:jsarnould@orange.fr">jsarnould@orange.fr</a>			X	
Conseil Municipal	MIDOL Jeanne Conseillère				X	
Commune	GRANCHAMP A. Agriculteur				X	
Conseil Municipal	BRETEGNIER S. Conseiller				X	
Conseil Municipal	PIERRE Michel				X	
Sous-Préfecture	JULITA Thierry	<a href="mailto:Thierry.julita@jura.gouv.fr">Thierry.julita@jura.gouv.fr</a>			X	
DDT Agence de Dole	PETRY Daniel				X	
DDT Agence de Dole	POITOUT Fabrice				X	
Chambre d'Agriculture	BAILLY Claude				X	
Chambre d'Agriculture	RENOUD Florian				X	
Verdi Ingénierie	BOURGEOIS Carole Chargée d'études		03 84 79 02 57	09 72 13 38 70	X	

**Monsieur de Contencin (élu), ARS et ABF excusés.**

**Ordre du jour :**

**Présentation synthétique du projet de PLU**

*Sauf remarques ou contestations formulées par écrit sous 8 jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.*

Verdi Ingénierie présente synthétiquement les enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et sa traduction réglementaire puis laisse la parole aux PPA présentes.

**ZONAGE :**

Monsieur PETRY et Monsieur BAILLY s'interroge sur le zonage agricole. Il convient de modifier le zonage à Port car des maisons d'habitations sont classées en zone A alors qu'elles n'ont aucun lien avec l'activité agricole même si elles se situent à proximité des exploitations.

Monsieur PETRY indique que la commune pourrait prévoir un phasage des zones 1AU soit en classant des zones à long terme (2AU), soit en les programmant dans les orientations d'aménagement.

Certains bâtiments sont coupés en deux zonages. Cela est du au report du PPRI.

Au lieu-dit « sur les replats », il convient d'ajuster le zonage pour plus de cohérence dans la profondeur constructible.

A l'arrière de la rue E.Faure, le trait de zonage de la zone UA mérite d'être repoussé de quelques mètres car il passe à ras des maisons, rendant impossible toute extension ou constructions d'annexes (les maisons étant déjà en limites séparatives et en limite du domaine public, seul l'arrière peut être aménagé).

Il convient également de réduire l'emplacement réservé n°1 car son emprise est trop vaste et va geler l'utilisation des anciens ateliers aux seules destinations indiquées dans le zonage.

Monsieur PETRY demande s'il n'est pas utile de prévoir une place de retournement aux extrémités des ER2 et ER3. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas nécessaire.

Monsieur BAILLY remarque que l'extension de la ZAE grignote sur les bonnes terres agricoles mais reconnaît qu'il s'agit d'un projet intercommunal avec des projets identifiés.

**PADD :**

Monsieur PETRY indique qu'il convient de matérialiser le cône de vue protégé dans le zonage (vue sur l'internat) sur le schéma figurant en fin du PADD. Il faut également qu'une phrase sur les communications numériques apparaisse.

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

Une incohérence est relevée par Monsieur PETRY concernant le nombre d'exploitations qui seront prochainement en cessation d'activité (p.31 et p.74).

Monsieur PETRY souhaite que le potentiel des dents creuses soit évalué. Les éléments du paysage identifiés ne doivent évidemment pas être pris en compte. Les élus indiquent que la plupart des dents creuses ne seront probablement jamais mobilisées... Toutefois, la gestion du foncier privé peut évoluer il convient de le prendre en compte. Monsieur BAILLY indique qu'au regard des objectifs démographiques, la surface ouverte à l'urbanisation semble assez importante. Monsieur VOINOT précise qu'on ne peut pas développer le projet uniquement sur la base d'hypothèse et de calculs mathématiques car le foncier étant uniquement privé, il y a des variables que l'on ne maîtrise pas.

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :**

Monsieur PETRY indique que les OAP pourraient être complétées par la matérialisation des secteurs de logements individuels, collectifs, de placette ou encore d'espaces verts.

**REGLEMENT :**

Dans les articles 2, il convient de modifier l'intitulé car les installations et travaux divers n'existent plus. Il s'agit des travaux, installations et aménagements.

La référence aux ICPE doit être supprimée car avec les évolutions législatives, elle pourrait devenir obsolète.

Pour les articles 11, il convient de définir ce qu'est une annexe.

Pour les zones indicées « i », le règlement des clôtures doit simplement renvoyer au PPRI.

P.14 : il convient de rectifier le chapeau de la zone « UA » et non « UB »

## Commune de PORT-LESNEY

Les élus souhaitent interdire les activités artisanales dans les zones 1AU car cela a été interdit dans le dernier lotissement pour limiter toute source de nuisances. Il convient également d'interdire les entrepôts.

### **AUTRE :**

1 Monsieur VOINOT interroge les services de la DDT sur la procédure administrative que doit suivre les communes de la CCVA en matière de planification. En effet, la CCVA détient la compétence urbanisme-planification (PLU...) depuis le 27/07/2012. Les communes engagées dans des documents d'urbanisme peuvent-elles encore délibérer au sein de leur conseil municipal ou est-ce au conseil communautaire de délibérer ? Afin d'éviter toute insécurité juridique, il convient d'attendre la réponse de la DDT avant d'arrêter le projet de PLU.

Monsieur VOINOT indique que la CCVA a demandé une dérogation au Préfet afin que le futur PLUI ait valeur de SCOT.

Monsieur de Contencin a fait part par écrit d'une remarque sur la réimplantation des haies en espace agricole.

### **Suite à donner :**

*La concertation avec la population doit être finalisée. Sera ensuite constitué le dossier d'arrêt projet.*